

Service Police municipale
Réf agent GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION BOULEVARD GAMBETTA DE LA RUE DE CERNAY A L'AVENUE DE LA SABERNAUDE Y COMPRIS SUR LA PISTE CYCLABLE ET PARKING RUE DES BAS DES CONCHES LE DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 02H30 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R325-12 et R417-10,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant Qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules boulevard Gambetta, de la rue de Cernay à l'avenue de la Sabernaude, y compris sur piste cyclable et parking rue des bas conches, le dimanche 7 juin 2026 de 02h30 à 23h00 à l'occasion du « vide grenier ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 7 juin 2026 de 02h30 à 23h00 la circulation des véhicules sera interdite boulevard Gambetta de la rue de Cernay à l'avenue de la Sabernaude y compris sur la piste cyclable et sur le parking rue des bas des Conches.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en circulation sera verbalisé dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 22 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 27.04.2026.....